

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-435

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-107-2024

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : REFECTION DE LA RUE PARDAILLAN A BRUCH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 03 décembre 2024 au cours de laquelle le budget d'investissement 2025 a été évoqué,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Bruch souhaite réaménager la rue Pardaillan et son réseau pluvial sous-terrain,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Bruch ont pour projet la réalisation de travaux visant à réaménager l'ensemble de la rue Pardaillan et son réseau pluvial sous-terrain.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Bruch.

Les ouvrages de la compétence « Commune », à savoir le réseau pluvial souterrain, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir l'ensemble des travaux de voirie du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté. Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière est définie comme suit :

BRUCH - Rue Arnaud de Pardailan

	MONTANT TOTAL HT	Répartition financière par compétence (HT)	
		CCAC	Commune
PRESTATIONS GENERALES	3 220 €	3 220 €	
VOIRIE / PARKING	34 691 €	34 691 €	
RESEAUX PLUV ss TERRAIN	14 620 €		14 620 €
TOTAL HT	52 531 €	37 911 €	14 620 €
TTC	63 037 €	45 493 €	17 544 €
DETR 40%	15 164 €	15 164 €	
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			17 544 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			11 373 €
Reste à charge DETR et TVA déduites		8 449 €	25 993 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réaménagement de la rue Pardailan et de préciser que le projet entériné par la mairie de Bruch sera respecté.

Article 2 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté.

Article 3 : de signer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour Albret Communauté,

Article 4 : De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025.

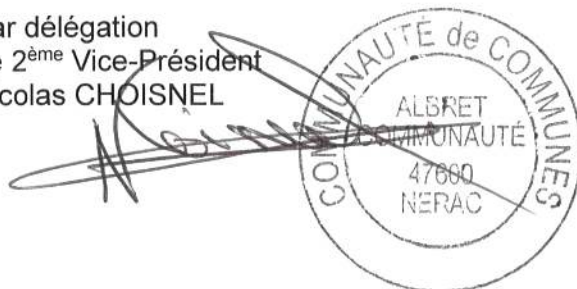
Fait à NERAC le, **1 8 DEC. 2024**

Le Président,
Alain LORENZELLI

Par délégation
Le 2^{ème} Vice-Président
Nicolas CHOISNEL

Publié le : **1 8 DEC. 2024**

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire